

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé(s) : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : M. Éric PIMBERT

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Absent : 00

Excusé : 1

N° 17-2024

OBJET : AMORTISSEMENT COMPTE 204X

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire (*ou président*) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire en M14 jusqu'à l'application de la M57 qui instaurera le prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité par délibération n°22-2023 du 03 aout 2023 ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Recu en préfecture le 15/04/2024 Publié le ID : 033-213303860-20240412-17_2024-BF	
Subventions	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Extrait de l'instruction M57 :

La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Subventions	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Il est proposé de fixer à 2000 € TTC le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur 1 an.

Le conseil Municipale précise que :

- **La délibération n° 12-2023 « amortissement travaux sdeeg » contenant les deux plans d'amortissement reste valable ;**
- **La délibération présente s'applique à tous les biens acquis à compter du 01/01/2024 ainsi qu'à tous les biens obligatoirement amortissables mais n'ayant jamais fait l'objet d'un amortissement ;**
- **Qu'il convient en outre de :**
 - **régulariser les amortissements non constatés sur le bien 2013/204122 pour un montant de 458*2 années soit 916.00€ ;**
 - **reprenre les amortissements réalisés à tort sur les biens 2013/202 et 202/2020 (article d'acquisition : 202) pour un montant de 1644€.**

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal AMOREAU

